



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 65-2026-07-24-00002

En vigueur dans les Hautes-Pyrénées à compter du lundi 27 juillet 2026 (synthèse)

Face aux conditions météorologiques et au risque élevé de départs de feux,
de nouvelles règles de sécurité s'appliquent dans
tous les massifs forestiers du département et jusqu'à 200 mètres autour.

ACCÈS ET INTERDICTIONS GÉNÉRALES (Article 3)

- **Fréquentation humaine** : Tout accès aux massifs forestiers est **fortement déconseillé**.
- **Circulation des véhicules à moteur** :
 - Strictement **interdite** sur l'ensemble du réseau hors voies goudronnées ou revêtues (sauf dérogations prévues à l'article 5 : riverains, propriétaires, ayants droit pour l'accès aux logements, secours, services publics).
 - La circulation reste **autorisée sur les routes bitumées et revêtues**.
- **Usage du feu (dans les massifs et jusqu'à 200 mètres autour)** :
 - Interdiction totale d'allumer ou de porter du feu (applicable au public ainsi qu'aux propriétaires et ayants droit).
 - Interdiction de jeter tout objet incandescent ou susceptible de provoquer un départ de feu (mégots, etc.).
 - Bivouacs et campings sauvages interdits.
- **Activités et baignades** : Les lieux de baignade aménagés et les manifestations publiques autorisées restent accessibles sous réserve du respect des consignes de sécurité des organisateurs.

TRAVAUX ET USAGE DE MATÉRIEL ÉTINCELANT (Article 3 & 4)

Tronçonneuses, disqueuses, broyeur, travaux générant de la chaleur ou des étincelles)

- **Particuliers (activités non-professionnelles)** : **INTERDICTION TOTALE** de réaliser des travaux susceptibles de générer des étincelles dans les massifs et à moins de 200 mètres.
- **Professionnels : ils peuvent travailler toute la journée sans restriction d'horaire.**
 - *Cas particulier des moissons* : Interdiction de **12h00 à minuit**.
 - *Transports, chargement/déchargement et urgences* : Autorisés toute la journée sous conditions de sécurité.

EXCEPTIONS ET ACTIVITÉS AUTORISÉES

- **Routes bitumées** : La circulation sur les voies ouvertes et goudronnées reste autorisée.
- **Accès aux habitations** : Les riverains, propriétaires et ayants droit conservent l'accès à leur logement.
- **Baignades et événements** : Les lieux de baignade aménagés et les manifestations publiques autorisées restent accessibles sous réserve du respect des consignes de sécurité des organisateurs.

EN CAS DE DÉPART DE FEU, COMPOSEZ LE 18 (SAPEURS-POMPIERS) OU LE 112

Consultez l'arrêté complet en Mairie ou sur le site de la Préfecture : www.hautes-pyrenees.gouv.fr